

# Politique de conformité aux Sanctions et contrôle des exportations

## 1. Objectif et applicabilité

- 1.1. Fidèle à son engagement en matière de respect de toutes les lois applicables, HES et toutes ses filiales à part entière, ou entités dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, sont tenues de respecter la Politique de conformité aux Sanctions et contrôle des exportations applicable à ses activités et à ses collaborateurs. Il s'agit des législations de l'UE, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis en matière de Sanctions et de contrôle des exportations.
- 1.2. La présente Politique a pour but de veiller à ce que le Personnel de HES soit conscient des lois sur les Sanctions et le contrôle des exportations pouvant lui être applicables, prenne les mesures nécessaires pour garantir le respect de ces lois et établisse de quelle manière HES se met en conformité avec les lois applicables en matière de Sanctions et contrôle des exportations. La Politique s'applique à HES, ses filiales, ses activités et ses collaborateurs. Dans chaque pays ou région où les exigences prévues par la ou les lois et directives applicables ou les pratiques établissent des normes plus strictes, HES doit répondre à ces normes. Chaque entité peut compléter ces procédures par les règles qu'elle juge souhaitables.
- 1.3. HES veillera à ce que la présente Politique, ou une politique observant des normes similaires, soit applicable aux coentreprises dans lesquelles HES détient une participation minoritaire.
- 1.4. Annexes à la présente Politique :
  - Annexe A : Clause contractuelle type
  - Annexe B : Formulaire d'avis faussement positif
  - Annexe C : Formulaire de reporting
- 1.5. Autres Politiques liées à la présente Politique :
  - Code de conduite
  - Politique de recrutement de Tiers
  - Politique de récusation

TERME	DÉFINITION
<b>Pays sous embargo</b>	Tout pays ou territoire (ou gouvernement de ces pays ou territoires) faisant l'objet de Sanctions globales imposées par les États-Unis (actuellement Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Crimée en Ukraine, la Syrie), par l'UE ou un État membre de l'UE.
<b>Contrôles à l'exportation</b>	Les lois et réglementations de l'UE, des Pays-Bas et d'autres pays membres de l'UE, du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres juridictions applicables, réglementant le commerce, la vente, la fourniture, le transfert, le transit, le courtage, l'exportation et/ou la réexportation de certains biens, technologies et logiciels.
<b>Avis faussement positif</b>	Processus d'examen débouchant sur une identification incorrecte d'une Partie sanctionnée.
<b>HES</b>	HES International et l'ensemble des filiales directes ou indirectes détenues ou contrôlées à 100 % par HES International, ainsi que les coentreprises dans lesquelles HES détient une participation majoritaire.
<b>Personnel de HES</b>	Tout membre du conseil d'administration, cadre, collaborateur ou contractant indépendant de HES et des entreprises de son groupe et des coentreprises majoritaires.
<b>Nominator</b>	Le collaborateur propriétaire de la relation avec un Tiers ou un Tiers potentiel et/ou qui est en contact régulier avec un Tiers. (Personne proposant un Tiers).
<b>OFAC</b>	Bureau de contrôle des actifs étrangers du département du Trésor des États-Unis (OFAC).
<b>Politique de récusation</b>	Politique de HES de récusation des individus dans des situations spécifiques de programmes de Sanctions applicables différents et/ou contradictoires.
<b>Opération restreinte</b>	Opération, réelle ou potentielle, investissement, fusion, acquisition, relations client, négociation ou activité interdite ou restreinte par une ou plusieurs Sanctions, en l'absence d'autorisation.
<b>Sanctions</b>	Les lois et réglementations sur les Sanctions, embargos ou mesures de restriction à l'encontre d'un pays, d'un gouvernement, d'une personne, entité, entreprise ou société (filiale à part entière ou participation minoritaire), adoptées, administrées ou appliquées par

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'UE ;</li> <li>• les Pays-Bas ;</li> <li>• tout autre État membre de l'UE ;</li> <li>• le Royaume-Uni ;</li> <li>• les États-Unis, y compris les Sanctions administrées par l'OFAC ou le département du Trésor des États-Unis, conformément à la réglementation sur le contrôle des actifs étrangers (31 C.F.R. Parties 500-599) et autres lois et réglementations ;</li> <li>• le Conseil de sécurité des Nations unies ; ou</li> <li>• d'autres juridictions, le cas échéant, ou les autorités gouvernementales respectives des pays ou organes précités, y compris, mais sans s'y limiter, le Bureau de contrôle des actifs étrangers du département du Trésor des États-Unis (« OFAC »), la Direction du contrôle du commerce de la défense du Département d'État américain, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité du Département du Commerce américain (« BIS »), et le Conseil de l'Union européenne.</li> </ul>
<p><b>Partie(s) sanctionnée(s)</b></p>	<p>A. Tout individu, entité ou navire qui figure sur l'une des listes de sanctions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La « Liste consolidée des Sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies » ;</li> <li>2. La liste « Specially Designated Nationals and Blocked Persons » (SDN) de l'OFAC, la liste « Foreign Sanctions Evaders » (FSE), ou la liste « Sectoral Sanctions Identifications » (SSI) ;</li> <li>3. La liste « U.S. Commerce Department BIS's Entity » ou la liste « Unverified and Denied Persons » ; ou la liste du Département d'État américain des individus ou entités ayant été désignés conformément aux Sanctions et/ou aux statuts de non-prolifération qu'il administre ainsi qu'aux décrets y étant liés ;</li> <li>4. La « Liste consolidée des personnes, groupes et entités faisant l'objet de Sanctions financières de l'Union européenne », publiée par la Commission européenne ou les individus ou entités figurant dans les Annexes III, V ou VI du Règlement 833/2014 du Conseil de l'UE (tel que modifié) ; ou</li> <li>5. Toute autre liste de Sanctions applicables par une quelconque des autorités compétentes en la matière et portant des interdictions similaires aux précédentes.</li> </ol> <p>B. Toute personne, entité ou navire qui est détenu ou contrôlé à 50% ou plus, directement ou indirectement, par toute personne (ou tout groupe de personnes) visée au point A, dans la mesure où cette propriété ou ce contrôle a pour conséquence que cette personne est soumise aux mêmes</p>

	<p>restrictions que si elle était mentionnée dans la liste correspondante visée au point A, ou que les transactions avec elle sont réputées être faites au profit d'une personne mentionnée dans la liste correspondante visée au point A.</p> <p>C. Tout individu ou entité qui est situé, organisé ou résident dans un pays sous embargo et tout navire qui est enregistré dans un pays sous embargo ou détenu ou contrôlé par un individu ou une entité qui est situé, enregistré ou résident dans un pays sous embargo.</p> <p>D. Tout individu, entité ou navire qui fait par ailleurs la cible de Sanctions.</p> <p>E. Toute personne ou entité qui agit au nom ou pour le compte de l'une des personnes identifiées ci-dessus.</p>
<p><b>Tiers</b></p>	<p>Tout individu non employé par HES et/ou toute entité non détenue ou contrôlée par HES, fournissant des services ou biens à HES ou au nom de HES ou s'engageant dans des activités commerciales avec HES ou le Personnel de HES.</p>

## 2. Aperçu des Sanctions et contrôles des exportations

- 2.1. En raison du caractère international de nos activités, les opérations que nous entreprenons et les Tierces parties avec lesquelles nous traitons peuvent être soumises à des règlements nationaux ou internationaux sur le contrôle des échanges commerciaux. Les règlements sur le contrôle des échanges commerciaux consistent en des Sanctions et contrôles des exportations.

### Sanctions

- 2.2. Les Sanctions sont imposées par l'Union européenne, les Pays-Bas, d'autres pays membres de l'UE, le Royaume-Uni, les États-Unis, les Nations unies et d'autres pays ou organisations internationales à l'encontre de certains pays, gouvernements, personnes physiques, personnes morales, entreprises et/ou leurs actifs, vaisseaux, biens ou sociétés placées sous leur contrôle.
- 2.3. Les Sanctions sont généralement imposées pour des raisons de politique étrangère, d'action humanitaire, de lutte contre le terrorisme, de sécurité, de non-prolifération des armes et/ou de droits humains et pour essayer d'encourager certains pays, régimes, individus ou entités à modifier leur comportement.
- 2.4. Les lois sur les Sanctions sont complexes, soumises à des changements rapides et imprévisibles et pas toujours cohérentes entre elles. Les Parties sanctionnées peuvent changer à tout moment. De plus, toutes les Parties sanctionnées ne figurent pas sur les listes de Parties sanctionnées ou

soumises à des restrictions. Les parties ou entreprises détenues ou contrôlées à au moins 50 % par des parties figurant sur ces listes peuvent elles-mêmes devenir des Parties sanctionnées.

- 2.5. Les Sanctions peuvent affecter une grande diversité d'activités, y compris les investissements, opérations financières, opérations commerciales et autres activités impliquant des Parties, pays ou produits sanctionnés.
- 2.6. La présente Politique donne des détails supplémentaires sur le respect des Sanctions imposées par l'Union européenne et par les États-Unis. Toutefois, le Personnel de HES doit savoir que d'autres lois et réglementations sur les Sanctions peuvent être applicables à certaines opérations ou activités commerciales et qu'il est par conséquent essentiel d'obtenir un avis juridique approprié (avec l'aide du Chief Compliance Officer si nécessaire).

### Sanctions de l'Union européenne

- 2.7. En tant que société constituée aux Pays-Bas, HES est soumise aux lois européennes et néerlandaises sur les Sanctions et contrôles des exportations. Les entreprises du groupe HES établies dans l'Union européenne sont également soumises aux lois sur les Sanctions et contrôles des exportations édictées par l'UE et par leurs pays respectifs.
- 2.8. Parmi les pays à l'encontre desquels l'UE a pris des Sanctions au cours des dernières décennies figurent la Crimée en Ukraine/Russie, l'Iran, la Corée du Nord et la Syrie. Des régimes de Sanctions plus limitées s'appliquent également aux individus établis dans des pays tels que l'Égypte, la Libye et le Yémen.
- 2.9. Les Sanctions de l'UE sont appliquées au niveau des états membres de l'UE par les autorités compétentes correspondantes de chaque état membre. Les pénalités pour non-respect des Sanctions relèvent de la législation locale dans chaque État membre de l'UE. De nombreux États membres imposent des Sanctions pénales pour certaines violations (pouvant comprendre des amendes et/ou peines d'emprisonnement). Des Sanctions administratives sont également imposées (généralement en cas de délits moins graves) qui peuvent également déboucher sur des amendes.
- 2.10. Une carte de toutes les Sanctions de l'UE (avec les liens y conduisant), est disponible [ici](#). L'UE a désigné de nombreux individus, organes gouvernementaux, entreprises et organisations en tant que Parties sanctionnées. Une version consolidée de la liste des Parties sanctionnées par l'UE peut être consultée via ce [lien](#).

### Sanctions des États-Unis

- 2.11. L'OFAC est responsable de l'administration et de la mise en œuvre des Sanctions commerciales et économiques imposées par les États-Unis. L'OFAC a de façon générale compétence sur les ressortissants des États-Unis.

- 2.12. HES étant une entreprise pour 50 % détenue et contrôlée par une entité des États-Unis, elle est tenue de respecter pleinement les Sanctions imposées par les États-Unis. Les Sanctions imposées par les États-Unis ont en général une portée plus grande que les Sanctions européennes et supposent une compétence élargie des États-Unis.
- 2.13. Les programmes de Sanctions mis en œuvre par les États-Unis sont également applicables (i) aux opérations impliquant des biens, logiciels et technologies d'origine américaine ou d'origine étrangère mais contenant certains éléments américains et (ii) aux opérations en dollars américains impliquant le système financier des États-Unis.
- 2.14. Des exemples de pays à l'encontre desquels les États-Unis ont imposé des Sanctions globales au cours des dernières décennies sont l'Iran, Cuba, la Crimée en Ukraine/Russie, le Soudan, le Venezuela, l'Irak, la RDC, la Corée du Nord et la Syrie. Un aperçu des Sanctions imposées par les États-Unis est disponible [ici](#).

### Contrôles à l'exportation

- 2.15. Les contrôles des exportations sont applicables aux activités de vente, fourniture, transfert, transit, courtage, exportation et/ou réexportation de produits et/ou technologies et/ou logiciels identifiés comme étant contrôlés dans ces lois et réglementations en raison du fait qu'ils sont des biens à double usage (peuvent être utilisés à des fins civiles et militaires) ou parce qu'ils ont été spécialement conçus ou modifiés à des fins d'utilisation militaire (matériel militaire).
- 2.16. Ces lois et réglementations comprennent, mais sans s'y limiter, pour les biens à double usage, les biens administrés par le [Règlement \(CE\) 428/2009 sur les biens à double usage \(modifié\)](#), et, pour les biens à double usage fabriqués aux États-Unis ou contenant plus que les éléments « minimis » (en termes de valeur) issus des États-Unis, les biens administrés par le BIS (Bureau of Industry and Security) du département américain du Commerce sur la base de ses [Export Administration Regulations](#).
- 2.17. Les contrôles des exportations peuvent imposer des restrictions et/ou exigences de licences en matière de vente, fourniture, transfert, transit, courtage, exportation et/ou réexportation de certains biens et/ou technologies ainsi que la fourniture de certains services (d'assistance).
- 2.18. Ces restrictions s'appliquent généralement au commerce avec des parties sanctionnées.

### **3. Conformité aux Sanctions et Contrôles des exportations applicables**

#### Activités commerciales de HES

- 3.1. HES stocke diverses substances en vrac, liquides et solides, qui sont la propriété de clients constitués, établis et/ou actifs dans le monde entier. Cela implique le risque que nos clients puissent être soumis à des Sanctions ou contrôles des exportations ou inscrits sur de quelconque listes de Sanctions.
- 3.2. Il existe également un risque de voir les produits stockés par HES soumis à des réglementations sur les contrôles des échanges commerciaux, comme des Sanctions et contrôles des exportations (par exemple si HES stocke des produits originaires de Pays sous embargo comme l'Iran ou Cuba). HES stocke des produits tels que pétrole (brut), produits pétroliers, minerais, charbon, biomasse et granulés en provenance et à destination de sites partout dans le monde.
- 3.3. En raison de la localisation et de la capacité des sites de HES, des navires font escale chez HES chaque jour. Il est par conséquent probable que HES soit confrontée à des vaisseaux sanctionnés.

#### Politique

- 3.4. Fidèles à la promesse de respecter toutes les lois applicables, HES et le Personnel de HES ont l'obligation de respecter les Sanctions et contrôles des exportations applicables aux activités de HES et de son Personnel. Cela englobe les Sanctions et contrôles des exportations de l'UE, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, des Nations unies et des États-Unis.
- 3.5. Il est interdit à HES et au Personnel de HES de conduire quelconques opérations commerciales ou financières soumises à des Sanctions. Cela englobe les opérations avec des Parties sanctionnées, des Pays sous embargo, des entreprises (partiellement) détenues par ces Parties sanctionnées ainsi que les Opérations restreintes.

#### Pays sous embargo

- 3.6. Il est interdit à HES et au Personnel de HES de s'engager dans de quelconques relations commerciales, opérations ou activités avec ou impliquant des Pays sous embargo (y compris de stocker des produits provenant de quelconques Pays sous embargo). Cette interdiction s'applique par exemple à toute transaction ou opération impliquant :
  - des clients ou parties situés, établis ou constitués dans des Pays sous embargo ;
  - les gouvernements des Pays sous embargo ; et
  - toute personne ou entité détenue ou contrôlée par ou intervenant pour ou au nom des gouvernements de Pays sous embargo.

## Parties sanctionnées

- 3.7. Il est interdit à HES et au Personnel de HES de s'engager dans de quelque relations commerciales, opérations, affaires ou activités commerciales impliquant directement ou indirectement ou bénéficiant à des parties sanctionnées, sans aucune exception.

## Opérations restreintes

- 3.8. Il est interdit à HES et au Personnel de HES de s'engager dans une quelque opération restreinte.
- 3.9. Il peut y avoir de très rares exceptions lorsqu'il est possible d'obtenir une licence, qu'une autre autorisation existe ou qu'un collaborateur spécifique doit ou peut être récusé pour garantir la conformité, mais cela doit être évalué dans des circonstances exceptionnelles et uniquement au cas par cas.

## Contrôles à l'exportation

- 3.10. De façon générale, nous ne nous attendons pas à ce que les produits traités par les filiales de HES soient soumis à des lois sur les contrôles des exportations, sauf de la part des douanes. Les contrats passés avec nos clients stipulent que si leurs produits sont soumis à des lois sur les contrôles des exportations, ils sont tenus de nous en informer. Certains équipements et/ou logiciels utilisés par les filiales de HES peuvent être soumis à des lois sur les contrôles des exportations. La Politique de HES de recrutement de Tiers nous oblige à vérifier si tel est le cas avec nos fournisseurs.
- 3.11. Si vous avez l'intention :
- d'acheter un équipement ou logiciel, veuillez contacter ([approvisionnement local]) ;
  - de vendre, transférer, exporter ou réexporter un équipement ou logiciel, veuillez contacter ([gestionnaire local des douanes]).

# 4. Contrôle et procédure d'intervention par paliers

## Contrôle

- 4.1. Le contrôle des Sanctions est le premier contrôle mis en place par HES pour détecter, prévenir et limiter les risques liés aux Sanctions et aux contrôles des exportations. Le contrôle des Sanctions consiste à examiner les activités commerciales ou opérations afin d'identifier l'implication de Parties sanctionnées, de Pays sous embargo, d'opérations restreintes ou d'objectifs interdits, et il est essentiel pour le respect du contenu de la présente Politique. Cette Politique a été alignée sur les *Sanctions Screening Guidance* proposées par le groupe Wolfsberg. Le processus de contrôle a été élaboré à partir d'une approche basée sur les risques et tenant compte des opérations commerciales de HES.



- 4.2. En fonction des activités commerciales, le contrôle des Sanctions comprend un examen entre autres des parties suivantes à la lumière des listes de Sanctions, y compris les listes de Sanctions et de contrôles des exportations des Nations unies, de l'UE, des Pays-Bas, du Royaume-Uni des états membres de l'UE où HES opère et des États-Unis, pour vérifier qu'aucune n'est qualifiée de partie sanctionnée :
- clients et autres Tierces parties et leurs filiales, qui sont les contreparties dans une opération, et chacun de leurs propriétaires et actionnaires majoritaires bénéficiaires ultimes ;
  - utilisateurs finaux spécifiques ou clients, s'ils sont connus ;
  - tierces parties impliquées (par exemple agents, distributeurs, établissements financiers impliqués dans une opération) ;
  - vaisseaux (noms, IMO), si cela revêt de l'importance pour l'opération ;
  - Personnel de HES et contractants ;
  - information géographique sur les parties susmentionnées (par exemple adresses, pays, lieux revêtant une importance pour la chaîne d'approvisionnement, pays d'origine des biens).
- 4.3. HES doit évaluer les facteurs de risques et d'exposition aux Sanctions pouvant être rencontrés durant les activités (par exemple juridiction/géographie, type de services et de produits, clients et autres tierces parties).
- 4.4. HES procède à des contrôles de Sanctions au moyen du logiciel spécialisé d'un Tiers (Integration Point). Cela comprend le contrôle des noms des parties à la lumière des listes de Sanctions, en tout cas des listes auxquelles fait référence la définition de la notion de partie sanctionnée.
- 4.5. Le premier contrôle de Tiers avant leur engagement par HES est décrit avec plus de détails dans la Politique de recrutement de Tiers. Les Tiers seront examinés à l'aide de l'application Integration Point, permettant également une surveillance continue des clients (par exemple multiples vaisseaux, changements d'identité ou d'adresse du client ou changements dans les listes de Sanctions).
- 4.6. Toute Tiers sera examiné avec Integration Point par le Compliance Officer local avec l'aide du Nominator qui garantira la présence d'informations correctes et suffisantes sur le Tiers. Tout propriétaire ou actionnaire majoritaire de la personne morale du client potentiel identifié dans ce rapport sera (également) examiné à l'aide de l'application Integration Point.
- 4.7. Des examens de Sanctions doivent être conduits à la fois avant de s'engager dans de quelconques nouvelles activités, relations et/ou opérations commerciales et durant le cycle de vie d'une relation ou activité commerciale. Cela signifie que l'examen des Sanctions doit être régulièrement répété.

*Un exemple spécifique des activités de HES est lorsqu'un client, durant le cycle de vie du contrat, propose l'arrivée d'un vaisseau chez HES. Cette nouvelle information sur le vaisseau proposé doit être examinée avec l'application Integration Point.*

- 4.8. L'examen automatique par Integration Point permet de poursuivre l'examen durant le cycle de vie d'une relation ou activité commerciale en ce sens que tout changement dans les paramètres de l'examen est signalé après le résultat positif de l'examen initial d'une partie. Integration Point procède à des recherches quotidiennes à la lumière des données historiques.
- 4.9. De cette façon, l'examen continu est garanti et le Personnel de HES peut agir en tenant compte de tout changement revêtant de l'importance avant, par exemple, de procéder à un paiement au profit d'une partie à l'origine non sanctionnée. L'utilisation de l'application Integration Point automatise en outre la tenue des dossiers.
- 4.10. Avec l'examen automatique des Sanctions, la saisie de données prend plus d'importance. L'examen durant le cycle de vie d'une relation ou activité commerciale dépend des paramètres liés à cette relation ou activité.

### Contrôle et procédure d'intervention par paliers

- 4.11. L'examen sera conduit par le Compliance Officer local, avec l'aide du Nominator, qui se procurera les informations pertinentes sur l'activité commerciale et le Tiers concerné de la façon décrite ci-dessus.
- 4.12. Après l'utilisation de cet outil, le Compliance Officer local étudiera les résultats de l'examen pour confirmer si un quelconque des facteurs impliqués a généré une alerte. Une alerte ne se traduit pas nécessairement par une indication de risque de Sanctions mais marque le début de la détection d'un risque.
- 4.13. En fonction des résultats du processus d'examen, le Compliance Officer local suivra la procédure d'intervention par paliers décrite ci-dessous.

### Pas de correspondance

- 4.14. Si le processus d'examen ne débouche sur aucune correspondance, il est possible soit d'exécuter le reste de la procédure conformément à la Politique de recrutement de Tiers, soit de poursuivre la relation avec le Tiers existant. En tout cas, le contrat avec le Tiers doit comprendre la clause standard relative aux Sanctions et contrôles des exportations. Veuillez vous reporter à l'Annexe A – Modèle de clause contrat standard.

### Avis faussement positif

- 4.15. Une correspondance issue du processus d'examen peut être une correspondance proche (ou « faussement positive ») au lieu d'une correspondance exacte. Une Correspondance faussement positive peut être due soit à la nature commune du nom, soit à des données d'identification ambiguës et un examen plus approfondi montrera qu'il ne s'agit pas d'une correspondance exacte.
- 4.16. La poursuite d'un tel examen implique une étude détaillée de l'identité de l'individu ou de l'entité à la lumière des détails contenus dans la liste des Sanctions concernée. Pour les individus, cela

signifie la vérification de leur état civil complet (nom et date de naissance) par la demande de copies des documents concernés, et pour les entités, l'obtention de l'acte de constitution avec les statuts, qui sont alors examinés à la lumière de l'adresse et de la date de constitution.

- 4.17. Toute correspondance potentielle avec une liste de Sanctions, qu'elle soit faussement positive ou non, et/ou toute autre Alerte ou préoccupation seront signalées au Chief Compliance Officer qui prendra une décision définitive quant à la poursuite ou non de l'opération ou du contrat envisagés, en faisant usage du Formulaire d'avis faussement positif (Annexe B).
- 4.18. Toute activité impliquant le Tiers en question doit être suspendue tant que la nature exacte ou faussement positive de la correspondance n'a pas été établie.
- 4.19. Toute demande d'omission ou de dissimulation, dans les données de l'opération ou autres documents commerciaux, de noms, adresses ou autres informations relatives à une possible partie sanctionnée doit être rejetée et signalée au Chief Compliance Officer.

### Correspondance exacte

- 4.20. Lorsqu'une correspondance exacte est identifiée, HES ne doit s'engager ou traiter avec le Tiers en question qu'avec l'approbation formelle écrite du Chief Compliance Officer et uniquement en conformité avec les conditions expresses de cette approbation. Le Chief Compliance Officer détermine si l'activité peut avoir lieu conformément aux Sanctions applicables, après avoir le cas échéant consulté un conseiller juridique.
- 4.21. Pour toute question sur ce processus ou en cas de doute sur les Sanctions, s'adresser au Chief Compliance Officer.

## 5. Obligations et audit de conformité

### Actions par HES

- 5.1. HES conduit des auto-évaluations et contrôles pour s'assurer de l'efficacité de son programme de conformité aux Sanctions (y compris la Politique, les procédures, formations et rapports correspondants) dans la prévention et l'identification de potentielles violations de la présente Politique et des procédures y étant liés ainsi que des Sanctions. Ces examens peuvent être conduits dans le cadre du cycle régulier des contrôles internes de HES et coordonnés avec d'autres aspects de ses audits ou processus pour la conformité aux autres réglementations et Politiques, ou être conduits sur une base annuelle et indépendamment des autres contrôles de HES.
- 5.2. Lorsqu'un tel contrôle est conduit, le Personnel de HES fournit toutes les informations requises de façon honnête, complète et rapide, en coopérant pleinement avec le contrôleur.

- 5.3. Les résultats de chaque contrôle seront présentés au Chief Compliance Officer sous la forme d'un rapport qui contiendra les constatations et le cas échéant, les recommandations du contrôleur pour l'amélioration de la conformité à cette Politique. Le Chief Compliance Officer mettra ces recommandations rapidement en œuvre.
- 5.4. Le Chief Compliance Officer consultera le conseiller juridique externe sur toute violation suspectée des Sanctions identifiée au cours du processus d'audit. Les violations suspectées seront étudiées et des mesures correctives seront prises.

### Actions par le Personnel de HES

- 5.5. Il est obligatoire pour le Personnel de HES de lire, comprendre, respecter et protéger la conformité de HES à la présente Politique. Aucune des dispositions de la présente Politique ne peut être ignorée ou modifiée sans l'examen, la décision et l'approbation préalables du Chief Compliance Officer.
- 5.6. En cas de question sur cette Politique ou sur la conformité d'une opération, activité ou affaire proposée à cette Politique, il vous appartient de prendre les mesures requises pour garantir la conformité, y compris de demander conseils et directives au Chief Compliance Officer.

### Signalement d'une faute

- 5.7. De plus, si le Personnel de HES a ou obtient une quelconque information sur ou suspecte une violation réelle ou potentielle des Sanctions, il doit immédiatement le signaler au Chief Compliance Officer. Un tel signalement peut être fait via le numéro vert Lanceur d'Alerte (voir à cet effet la Politique de lanceurs d'Alerte) ou en remplissant et envoyant le Formulaire de reporting de l'Annexe C par e-mail au Chief Compliance Officer. Il peut alors vous être demandé de fournir des informations supplémentaires concernant le sujet.
- 5.8. Le Chief Compliance Officer examinera le signalement et prendra les mesures requises.

### Obligation de signalement aux organismes de surveillance

- 5.9. HES peut avoir l'obligation, sur pied de certains régimes de Sanctions, d'informer les organismes de surveillance. Pour cela, toute opération et/ou affaire refusée en raison de Sanctions doit être signalée au Chief Compliance Officer à l'aide du Formulaire de reporting (Annexe C), afin que ce dernier évalue les obligations de signalement applicables à HES.

## 6. Formation

- 6.1. Pour assurer une conformité permanente à la présente Politique, HES proposera au Personnel de HES une formation de sensibilisation liée à la conformité à la présente Politique. Le Chief Compliance Officer recevra également une formation ciblée sur les vérifications préalables et les procédures de contrôle. Le Personnel de HES invité à suivre la formation est tenu d'y assister et sa présence sera contrôlée.

- 6.2. Cette formation sera périodiquement mise à jour par le Chief Compliance Officer en fonction des changements survenus dans les Sanctions et Contrôles des exportations.
- 6.3. Les documents et le matériel de formation seront mis à la disposition du Personnel de HES sur un portail en ligne.

## 7. Livres et documents

- 7.1. HES conservera tous les documents liés à la conformité aux Sanctions et contrôles des exportations durant au moins sept (7) ans à compter de la date de l'opération correspondante, y compris, mais sans s'y limiter :
  - Les documents sur l'examen et les vérifications préalables, y compris les documents confirmant l'exécution de l'examen des Sanctions (par exemple les notes ou traces du contrôle avec les détails sur l'information examinée et au besoin vérifiée) et leur confirmation à chaque fois qu'un nouvel examen a lieu ;
  - Les documents relatifs à la détermination des correspondances et aux résolutions, y compris ceux montrant comment une potentielle correspondance a été jugée exacte ou faussement positive, accompagnés de toutes les communications avec les parties impliquées ;
  - Les documents montrant les mesures prises après l'identification d'une correspondance potentielle ou exacte ;
  - Les documents montrant les mesures prises en réponse à toute mise à jour des listes concernées de Parties sanctionnées ;
  - Les licences délivrées par les autorités concernées et toute autre communication avec ces autorités ;
  - Les mesures prises en relation avec toute violation réelle ou suspectée des Sanctions ou de la présente Politique ; et
  - Les documents montrant la tenue de la formation sur la conformité et les registres de participants ainsi que les documents sur le contrôle de la Politique.
- 7.2. En tout cas, il est important d'enregistrer les raisons des décisions prises, comme par exemple les facteurs de risques et les problèmes opérationnels pris en considération, afin qu'il existe une trace du contrôle et que les décisions puissent au besoin être expliquées plus tard.
- 7.3. Ces documents seront conservés en lieu sûr et classifiés afin que HES puisse facilement y accéder et les consulter et qu'ils puissent être remis facilement et avec précision en réponse à une demande émanant d'une autorité gouvernementale compétente.

- 7.4. Le Personnel de HES doit obtenir l'autorisation écrite du Chief Compliance Officer avant de supprimer ou de détruire les documents liés à cette Politique dans les sept (7) ans suivant la réalisation de l'opération.

## 8. Révision de la présente Politique

- 8.1. La présente Politique sera revue chaque année ou plus souvent si nécessaire et au besoin mise à jour par le Chief Compliance Officer.

## 9. Mesures disciplinaires en cas de violation de la présente Politique

- 9.1. Toute personne qui viole la présente Politique peut faire l'objet de mesures disciplinaires appropriées, y compris être licencié par HES.
- 9.2. En plus de ces mesures disciplinaires, certains comportements violant la présente Politique peuvent également se traduire par des Sanctions civiles ou pénales et/ou des peines d'emprisonnement pour les individus responsables de ces comportements, imposées par les autorités gouvernementales concernées sur pied des lois des juridictions concernées.

## 10. Responsabilités

Tâche	Tous les départements	Compliance Officer local	Chief Compliance Officer
Règles de la Politique	E	E	E
Vérification préalable (résultats de l'examen et de l'évaluation)	I	S, A	S, A
Intervention par paliers	I	I, A, S	S, A
Surveillance et rapport sur fautes	E	E, S	E, S, A
Audit	I	I	E, A
Conservation de documents	E	E	E

*E = exécuter ; I = informer ; A = évaluer ;  
S = aider et/ou intervenir*

## 11. Politique antireprésailles

- 11.1. Aucun collaborateur de HES ne souffrira de conséquences négatives pour avoir respecté la présente Politique ou avoir pris les initiatives nécessaires pour garantir la conformité aux dispositions de cette Politique.
  
- 11.2. En outre, aucun collaborateur de HES ne subira de représailles ni d'autres conséquences négatives pour avoir fourni en toute bonne foi des informations relatives à une violation suspectée des Sanctions ou de la présente Politique. HES ne tolérera aucune représaille à l'encontre des personnes posant des questions sur ou signalant en toute bonne foi de possibles violations des Sanctions ou de la présente Politique. Toute personne exerçant ou tentant d'exercer des représailles fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

-oOo-

## Annexe A

### Modèle de clause(s) contractuelle (s) standard(s)

La présente Annexe comporte une Clause contractuelle standard qui régit la conformité relative aux Sanctions et aux contrôles à l'exportation, à la Lutte contre les pots de vins et la corruption, à la Lutte contre le blanchiment d'argent et à la concurrence. Cette Clause doit être incluse dans tout contrat avec un Tiers afin d'assurer que celui-ci observe un certain niveau de conformité et de mettre en place des garanties contre toute non-conformité potentielle de la part de ce Tiers pour HES.

Les conditions standardisées doivent être incluses dans le contrat correspondant avec le Tiers, ensemble avec la Clause contractuelle. Demandez-vous si ces conditions doivent s'appliquer au contrat dans son ensemble ou uniquement aux clauses de conformité de la présente Annexe.

#### Possibilité de résiliation

Veillez vous assurer que le contrat avec le Tiers prévoit, outre l'inclusion de la clause de conformité et des conditions standardisées, la possibilité pour l'entité contractante HES de procéder à la résiliation du contrat en cas d'infraction grave à la clause de conformité par le Tiers.

Veillez contacter le Chief Compliance Officer si vous avez des questions concernant la clause elle-même ou l'application dans un contrat ([compliance@hesinternational.eu](mailto:compliance@hesinternational.eu)).

Vous trouverez les Conditions standardisées et la Clause contractuelle à la page suivante.





<b>CONDITIONS STANDARDISÉES À INCLURE AU CONTRAT</b>	
<b>Contrôles à l'exportation</b>	Les lois et réglementations de l'UE, des Pays-Bas et d'autres pays membres de l'UE, du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres juridictions applicables, réglementant le commerce, la vente, la fourniture, le transfert, le transit, le courtage, l'exportation et/ou la réexportation de certains biens, technologies et logiciels.
<b>Fonctionnaire</b>	<p>Toute personne, quel que soit son grade ou son titre, qui est employée ou nommée par un pouvoir public (politique ou non politique) ou le représentant d'une autre manière, ou qui s'acquitte d'une mission de service public. Pouvoir public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une administration fédérale - nationale ou locale - ou agence, ambassade, unité de défense/militaire, entreprise publique, ainsi que toute organisation internationale gouvernementale (telles que UE, ONU, OTAN, OCDE) ou quasi-gouvernementale (OMC, FMI), et</li> <li>• comprend, pour éviter tout doute, toute personne exerçant une fonction judiciaire de quelque nature que ce soit, les membres d'une famille royale, tout représentant élu, tout employé des autorités locales et des services gouvernementaux, tout collaborateur d'entreprises détenues ou contrôlées par un organisme public ou toute autre personne investie d'une autorité publique ou qui s'acquitte d'une mission de service public.</li> </ul>
<b>Pays sanctionné</b>	Tout pays ou territoire (ou gouvernement de ces pays ou territoires) faisant l'objet de Sanctions globales imposées par les États-Unis (actuellement Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Crimée en Ukraine, la Syrie), par l'UE ou un État membre de l'UE.
<b>Personne sanctionnée</b>	<p>De tout temps,</p> <p>A. Tout individu, entité ou navire qui figure sur l'une des listes de sanctions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La « Liste consolidée des Sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies » ;</li> <li>2. La liste « Specially Designated Nationals and Blocked Persons » (SDN) de l'OFAC, la liste « Foreign Sanctions Evaders » (FSE), ou la liste « Sectoral Sanctions Identifications » (SSI) ;</li> </ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. La liste « U.S. Commerce Department BIS’s Entity » ou la liste « Unverified and Denied Persons » ; ou la liste du Département d’État américain des individus ou entités ayant été désignés conformément aux Sanctions et/ou aux statuts de non-prolifération qu’il administre ainsi qu’aux décrets y étant liés ;</li> <li>4. La « Liste consolidée des personnes, groupes et entités faisant l’objet de Sanctions financières de l’Union européenne », publiée par la Commission européenne ou les individus ou entités figurant dans les Annexes III, V ou VI du Règlement 833/2014 du Conseil de l’UE (tel que modifié) ; ou</li> <li>5. Toute autre liste de Sanctions applicables par une quelconque des autorités compétentes en la matière et portant des interdictions similaires aux précédentes.</li> </ol> <p>B. Toute personne, entité ou navire qui est détenu ou contrôlé à 50% ou plus, directement ou indirectement, par toute personne (ou tout groupe de personnes) visée au point A, dans la mesure où cette propriété ou ce contrôle a pour conséquence que cette personne est soumise aux mêmes restrictions que si elle était mentionnée dans la liste correspondante visée au point A, ou que les transactions avec elle sont réputées être faites au profit d'une personne mentionnée dans la liste correspondante visée au point A.</p> <p>C. Tout individu ou entité qui est situé, organisé ou résident dans un pays sous embargo et tout navire qui est enregistré dans un pays sous embargo ou détenu ou contrôlé par un individu ou une entité qui est situé, enregistré ou résident dans un pays sous embargo.</p> <p>D. Tout individu, entité ou navire qui fait par ailleurs la cible de Sanctions.</p> <p>E. Toute personne ou entité qui agit au nom ou pour le compte de l'une des personnes identifiées ci-dessus.</p>
<p><b>Listes de sanctions</b></p>	<p>Chacune des listes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) les listes relatives aux sanctions administrées ou tenues à jour par le Département d’État des États-Unis ou l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis, y compris la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC, et la liste des identifications des sanctions sectorielles (SSI) de l'OFAC ;</li> <li>b) la « Consolidated List of Financial Sanctions Targets in the UK » du Royaume-Uni (comprenant à la fois la version de la liste couvrant les « Asset Freeze Targets » et la version de la liste couvrant les « Investment Ban Targets ») telle que tenue par le Trésor britannique ;</li> </ol>



	<p>c) la « Liste consolidée des personnes, groupes et entités faisant l'objet de sanctions financières de l'UE » tenue par la Commission européenne et/ou toute liste de personnes ou d'entités désignées comme faisant l'objet de restrictions financières ou d'une interdiction d'investissement par le biais d'un règlement de l'UE imposant des sanctions ;</p> <p>d) la « liste récapitulative » des personnes et entités faisant l'objet de mesures imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies ; et/ou</p> <p>e) toute autre liste liée aux sanctions, telle que tenue par toute autre juridiction compétente.</p>
<p><b>Sanctions</b></p>	<p>Les lois et réglementations sur les Sanctions, embargos ou mesures de restriction à l'encontre d'un pays, d'un gouvernement, d'une personne, entité, entreprise ou société (filiale à part entière ou participation minoritaire), adoptées, administrées ou appliquées par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'UE ;</li> <li>• les Pays-Bas ;</li> <li>• tout autre État membre de l'UE ;</li> <li>• le Royaume-Uni ;</li> <li>• les États-Unis, y compris les Sanctions administrées par l'OFAC ou le département du Trésor des États-Unis, conformément à la réglementation sur le contrôle des actifs étrangers (31 C.F.R. Parties 500-599) et autres lois et réglementations ;</li> <li>• le Conseil de sécurité des Nations unies ; ou</li> </ul> <p>d'autres juridictions, le cas échéant, ou les autorités gouvernementales respectives des pays ou organes précités, y compris, mais sans s'y limiter, le Bureau de contrôle des actifs étrangers du département du Trésor des États-Unis (« OFAC »), la Direction du contrôle du commerce de la défense du Département d'État américain, le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité du Département du Commerce américain (« BIS »), et le Conseil de l'Union européenne.</p>
<p><b>Juridiction pertinente</b></p>	<p>Les Pays-Bas, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Union européenne et ses États membres, ainsi que toute autre juridiction dans laquelle [entité contractante de HES], [Tiers] ou chacun de leurs propriétaires ou entreprises de groupe respectifs sont constitués, résident ou exercent une activité, ou dont les réglementations sont autrement applicables aux transactions envisagées aux termes du présent contrat.</p>

## CLAUSE STANDARD DE CONFORMITÉ À INSÉRER

### 1. Sanctions

- 1.1 [Tiers] déclare et garantit que ses actionnaires titulaires d'un droit de vote supérieur à 5 % et que ses administrateurs ne sont pas des personnes soumises à des sanctions.
- 1.2 [Tiers] déclare et garantit que, dans le respect du présent contrat, ses transactions impliquant les produits tels que traités par [entité contractante de HES] ne feront pas appel à des personnes et/ou des pays sanctionnés et respecteront pleinement les sanctions applicables dans les juridictions concernées.
- 1.3 Si les transactions de [Tiers] concernant les produits tels que traités par [entité contractante de HES] nécessitent des permis et des autorisations conformément aux sanctions, [Tiers] devra en informer immédiatement [entité contractante de HES] en vertu du présent contrat. [Tiers] est chargé d'obtenir ces permis et autorisations et doit en fournir des copies à [entité contractante de HES]. Nonobstant ces permis et autorisations, [entité contractante de HES] sera autorisée à refuser sa collaboration avec ces transactions autorisées ou faisant l'objet d'un permis, ce à sa propre discrétion.
- 1.4 Si, à tout moment au cours du présent contrat, il a connaissance d'une violation effective ou potentielle des règles relatives aux sanctions, y compris mais sans y être limité, aux paragraphes 1.1 et 1.2, liée à l'exécution du présent contrat ou aux transactions impliquant les produits, [Tiers] s'engage à en informer [entité contractante de HES] dans les meilleurs délais.

### 2. Contrôles à l'exportation

- 2.1 [Tiers] déclare et garantit que les produits traités par [entité contractante de HES] conformément au présent contrat ne sont pas soumis à des Contrôles à l'exportation.
- 2.2 Si, en exception à la Clause 2.1, les produits sont soumis à des Contrôles à l'exportation, [Tiers] :

- (a) en informera immédiatement [entité contractante de HES] par écrit ; et
- (b) fournira à [entité contractante de HES] toutes les informations pertinentes concernant le statut réglementaire des produits soumis aux Contrôles à l'exportation applicables, telles que, mais sans y être limité, le numéro de conformité aux Contrôles à l'exportation pertinent ; et
- (c) sera chargé d'obtenir les permis et autorisations nécessaires pour ses opérations concernant les produits traités par [entité contractante de HES] en vertu du présent contrat et, en temps utile et sans frais pour [entité contractante de HES], [lui] en fournira des copies, y compris le numéro de permis d'exportation et de permis, ainsi que toute exemption de permis et toute restriction de traitement ou de distribution applicables.

2.3 Nonobstant les dispositions de l'article 2.2 de la présente Clause, [entité contractante de HES] est autorisée à refuser sa collaboration avec toute transaction de tout [tTiers] portant sur des produits soumis à des Contrôles à l'exportation, ce à sa propre discrétion.

2.4 [Tiers] s'engage à notifier rapidement à la [entité contractante de HES], à tout moment au cours du présent accord, de tout non-respect effectif ou potentiel, passé ou présent, de ses obligations au titre de l'article 2.2 de la présente Clause parvenu à sa connaissance.

#### **Autre**

3. [Tiers] déclare et garantit que, en exécution du présent contrat [et/ou des [Services] qui en découlent], lui-même et tous ses affiliés, administrateurs, dirigeants, responsables, collaborateurs ou sous-traitants respecteront toutes les lois, règles, réglementations ou documents assimilés applicables, notamment ceux relatifs aux pots de vin, au blanchiment d'argent et au droit de la concurrence.

Pour toute clarté :

- (a) [Tiers], ses administrateurs et collaborateurs, et toute personne agissant en son nom, s'interdiront d'accorder tout pot-de-vin, paiement ou avantage à toute personne en vue de l'influencer, pendant la durée [du présent contrat, ou, si elle est différente, pendant la période allant de la date de signature du présent contrat jusqu'à sa résiliation] ;
- (b) [Tiers], ses administrateurs et collaborateurs n'ont ni sollicité ni reçu de paiement ou d'avantage et ne solliciteront ni n'accepteront de paiement ou d'avantage en relation avec un comportement incorrect ;

- (c) [Tiers], ses administrateurs et collaborateurs, ainsi que toute personne agissant en son nom, s'interdiront de procurer tout paiement ou avantage à un fonctionnaire, et aucun fonctionnaire n'a reçu ou ne recevra, directement ou indirectement, d'avantage ou de bénéfice en conséquence du [ présent contrat ], à l'exception des paiements ou des avantages qui sont autorisés par des lois écrites en vigueur.
4. [Tiers] s'engage à informer rapidement [entité contractante de HES], à tout moment au cours du présent contrat, de tout non respect effectif ou potentiel des règles de compliance, y compris mais sans y être limité, de l'article 3, en relation avec l'exécution du présent contrat ou aux transactions impliquant les produits, parvenue à sa connaissance.
  5. [Tiers] s'interdira de déléguer tout droit ou obligation découlant du présent contrat et également d'engager tout sous-conseiller ou agent en relation avec les [services] sans autorisation écrite préalable de [entité contractante de HES], et, s'il obtient cette autorisation, veillera à ce que tout engagement de ce type soit consigné dans un accord écrit qui intègre toutes les conditions matérielles de la présente Clause concernant la conduite, la compliance, la confidentialité ainsi que les déclarations et garanties, et à ce que [entité contractante de HES] soit un Tiers bénéficiaire de ces dispositions et soit autorisé à les faire appliquer.
  6. [Tiers] a défini des processus et maintient des politiques et des procédures pour prévenir le non-respect des règlements décrits aux articles 1 à 3 de la présente Clause.
  7. [Tiers] tiendra une administration adéquate afin de documenter et de vérifier sa conformité aux articles ci-dessus. Si [entité contractante de HES] croit ou a des motifs légitimes de croire que [Tiers] n'honore pas les déclarations faites et les garanties accordées par lui dans le cadre du présent contrat, et qu'il agit dans tous les cas en violation de la présente Clause, [Tiers] autorisera [entité contractante de HES] à procéder à un audit, à accéder aux livres et à de l'administration de [Tiers] qui peuvent être légitimement requis afin de vérifier si [Tiers] agit dans le respect de ses déclarations et garanties aux termes de cet accord, et plus particulièrement dans les respect de la présente Clause, ainsi qu'à faire des copies de ces livres et de cette administration. De plus, [Tiers] apportera à [entité contractante de HES] toute sa collaboration ainsi que l'assistance nécessaire, et lui donnera accès à son entreprise dans le cadre de cette vérification.
  8. [Tiers] s'engage à indemniser [entité contractante de HES] et ses affiliés de tous les coûts, pénalités, amendes, réclamations, dommages-intérêts, honoraires et débours d'avocat de [entité contractante de HES] découlant ou causés par le non-respect par [Tiers] des articles 1 à 6 et de leurs paragraphes. [Tiers] renonce également à tout droit de recours contre [entité contractante de HES] et ses affiliés dans une telle éventualité.
  9. Tout manquement aux obligations de [Tiers] en vertu des articles 1 à 6 ou de l'un de leurs paragraphes constitue une violation sans recours et autorise [entité contractante de HES] à procéder à la résiliation immédiate du présent contrat et de tout autre contrat que [entité contractante de HES] pourrait

avoir conclu avec [Tiers]. Toute violation substantielle des déclarations et garanties de l'article 3 autorisera [HES entité contractante de HES] à procéder à la résiliation immédiate du présent contrat.

-o0o-

## Annexe B

### Formulaire d'avis faussement positif

Conformément à la Politique de conformité aux Sanctions et Contrôle des exportations de HES, ce formulaire doit être complété si le filtrage des sanctions a généré une correspondance dont il est présumé qu'elle est effectivement faussement positive.

Ce formulaire complété et signé doit être envoyé au Compliance Officer local ou au Chief Compliance Officer à l'adresse (compliance@hesinternational.eu).

<b>Nom du collaborateur :</b>	
<b>Fonction :</b>	
<b>Date :</b>	

Formulaire d'avis faussement positif	
Renseignements sur le Tiers	
<b>Renseignements sur le Tiers :</b>	[Nom] [Adresse] [Date de constitution] [Pays de constitution] [Numéros d'identification]
<b>Brève description de la relation avec le Tiers :</b>	
<b>Date à laquelle le contrôle a été effectué :</b>	
<b>Le Tiers a-t-il fait l'objet d'un contrôle précédent ?</b>	



<p><b>Quel était le résultat du contrôle précédent sur ce Tiers ?</b></p>	
<p><b>Détails du contrôle</b></p>	
<p><b>Mentionnez les détails du contrôle.</b></p>	
<p><b>Pour quelle raison le contrôle a-t-il généré une alerte ?</b></p>	
<p><b>Pour quelle raison est-il à prévoir que l’alerte est faussement positive ?</b></p>	
<p><b>Autres renseignements pertinents relativement à cet avis.</b></p>	
<p><b>Mentionnez les documents pertinents relativement à cet avis.</b></p>	

## Annexe C

### Formulaire de reporting

Ce formulaire complété et signé doit être envoyé au Compliance Officer local ou au Chief Compliance Officer à l'adresse (compliance@hesinternational.eu).

HES ne tolère pas les représailles à l'encontre de toute personne ayant fait un signalement en toute bonne foi. Toute forme de représailles sera considérée comme une violation de la présente Politique et du Code de conduite.

Votre rapport restera confidentiel.

<b>Nom du collaborateur :</b>	
<b>Fonction :</b>	
<b>Date :</b>	

<b>Signalement</b>	
<b>Détails de la situation</b>	
<b>Brèves description de la situation :</b>	
<b>Date à laquelle la situation s'est présentée :</b>	
<b>Lieu où la situation s'est présentée :</b>	
<b>Politique de HES applicable :</b>	
<b>Qu'avez-vous fait lorsque vous avez eu</b>	[Avez-vous demandé conseil à quelqu'un ou déjà signalé ce fait à quelqu'un ? Précisez également si vous avez parlé aux personnes en cause.]

<b>connaissance de cette situation ?</b>	
<b>Informations complémentaires à considérer</b>	[Indiquez toute information que vous jugez utile concernant ce cadeau (par ex. perçu comme étant inapproprié, nouvelles opérations ou appel d'offre prochain, interprétations culturelles)]
<b>Preuve de l'approbation préalable écrite (si nécessaire)</b>	
<b>Renseignements sur les personnes en cause</b>	
<b>Nom de la personne externe et/ou de l'entreprise en cause :</b>	
<b>Nom(s) de la (des) personne(s) externe(s) (Personnel de HES) en cause :</b>	
<b>Nom de toute personne ayant connaissance de la situation :</b>	